

perples de diviser les soucis de la principauté avec des ministres, à plus forte raison le prince des pasteurs ecclésiastiques qui doit pourvoir à la tranquillité de toute la République chrétienne et en réparer tous les dommages, doit-il avoir son sénat. Or les cardinaux constituent précisément le sénat du Pontife romain. Dans le principe les seuls prêtres et diacres étaient les cardinaux de Rome. Dans la suite, les évêques les plus voisins s'appelèrent cardinaux après être devenus attachés à la Basilique de Latran. A l'accroissement de la dignité et de l'autorité des cardinaux se joignirent les signes extérieurs d'honneur. Innocent IV leur donna la barrette rouge; Paul III un manteau rouge pour couvrir leurs montures quand ils allaient à cheval, Grégoire le chapeau rouge (1), Urbain VIII le titre d'Eminence ou d'Eminentissime. Leur nombre fut incertain jusqu'à ce que Sixte V eut décrété qu'à l'exemple des 70 vieillards que Moïse prit avec lui, les cardinaux devaient être au nombre de 70: desquels 50 sont prêtres, 14 sont diacres et 7 évêques. Les cardinaux sont créés par le pape; leurs fonctions et leurs devoirs sont d'aider le pape dans le gouvernement de l'Eglise universelle; (2) à sa mort de voter dans l'élection du nouveau Pontife et remplir leurs devoirs dans les congrégations auxquelles ils appartiennent. Ils ont encore d'autres privilèges, il n'est que juste que du chef de leur propres titres, ils exercent une ample juridiction pour ce qui concerne le service de l'Eglise; (3) ils font leurs testaments sous seing-privé sans y appeler les témoins prescrits par la loi. Mais les cardinaux ont encore quelquefois la charge de légats, ce dont il est bon de dire quelque chose en même temps qu'en traitant des légats en général. Les canonistes modernes distinguent trois espèces de légats; *legati a latere*, *legati missi* et *legati nati*. Les premiers sont les cardinaux que le pape, les éloignant quasi de son côté auquel ils sont pour ainsi dire attachés, envoie tantôt aux princes pour traiter avec eux, et tantôt dans aucune de ses

(1) *Consist Sanctissimus* 22-p. 276—t. 5. p. 1. Bullar.

(2) Cap. 17 de elect, in 6 Con. Trid. Ses. 25 de Ref. cap. 1.

(3) *Innocentius XII*, *Const. Rom. Pontifex* 32, 89 p. 273, t. 9. Bullar.